Bulletin d'Affiliation

Prévoyance

LA MUTUELLE GENERALE
6 RUE Vandrezanne 75634 PARIS CEDEX 13
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II do Code de la Mutualité, numéro SIREN 775 685 340

☐ Affiliation ☐ Modification

N° contrat I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I

N° d'adhésion I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I
(réservé à

Renseignements vous concernant (à remplir en lettres capitales)

☐ Mme ☐ Mlle ☐ M. Date d'embauche : ...../ ...../ .....

Nom : ..... Nom marital : ..... Prénom(s) : .....

Situation de famille : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve) ☐ Concubin(e) ☐ Pacsé(e)

Date de naissance : ..... / ..... / ..... N° de Sécurité sociale I__I____I____I____I_____I_____I____I

Adresse : .....

.....

Code postal I__I__I__I__I__I Ville : ..... N° de téléphone I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I

☐ Clause standard de bénéficiaire(s) en cas de décès

Je désigne, en cas de décès, les bénéficiaires définis par la clause standard du contrat.
« En cas de décès, le capital est attribué suivant l'ordre de priorité ci-après :
– le conjoint survivant, non divorcé, non séparé de corps par une décision judiciaire définitive à la date du décès,
– à défaut, le partenaire survivant lié par un Pacte Civil de Solidarité non dissout à la date du décès,
– à défaut, les descendants, nés ou à naître, présents ou représentés, par parts égales,
– à défaut, les ascendants, par parts égales entre eux ou au survivant d'entre eux,
– à défaut, aux frères et aux sœurs, par parts égales entre eux ou au survivant d'entre eux,
– à défaut, les héritiers, par parts égales entre eux, ou au survivant d'entre eux. »

Ou bien (cocher "Clause standard" ou "Clause particulière")

☐ Clause particulière de bénéficiaire(s) en cas de décès

Je souhaite déroger aux bénéficiaires définis par la clause standard du contrat et désigne les bénéficiaires suivants en cas de décès :

Nom	Prénom	Date de naissance	Quotité ou pourcentage
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

À défaut les prioritaires prévus au contrat.

En optant pour cette formule, l'Assuré pourra prévoir plusieurs bénéficiaires successifs en s'inspirant de la clause standard et s'il souhaite une répartition différente entre chacun des bénéficiaires, indiquer la part revenant à chacun. Il est rappelé que l'Assuré peut toujours, postérieurement à son affiliation, modifier la désignation ci-dessus et attribuer le bénéfice du capital à une ou d'autres personnes physiques ou morales.

Conserver une copie de votre bulletin d'affiliation. Transmettre l'original à :

Ce document modifie, à compter de la date de signature, toute désignation précédente de bénéficiaire(s) en cas de décès.

Fait à : ..... le : ..... Signature de l'Assuré :

MUTUALITÉ FRANÇAISE

Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 06/01/1978, modifiée par la loi du 06/08/2004, vous disposez d'un droit d'opposition fondé sur des motifs légitimes, d'un droit d'accès, de communication et de rectification, d'un droit de modification et de suppression des données vous concernant auprès du Secrétaire général de La Mutuelle Généale, 6 rue Vandrezanne 75634 Paris cedex 13.